

CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Lundi 30 Juin 2025

FG/MV
2025-60

L'an deux mil vingt-cinq, le lundi 30 juin à dix-sept heures trente, les membres du Conseil Municipal de Trouville-sur-Mer se sont réunis à la Mairie sur convocation adressée le Mardi 24 juin 2025 et sous la présidence de Madame Sylvie de Gaetano, Maire.

Conformément à l'article L 2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales la séance était publique, et retransmise sur le site internet de la Ville.

Conseillers en exercice : 27 - Quorum : 14 - Présents : 21 - Représentés : 5 - Absents : 1

ETAIENT PRESENTS : Mme Sylvie de Gaetano, Maire ; Mme Delphine Pando, M. Guy Legrix, Mme Martine Guillon, M. Patrice Brière, Mme Catherine Vatier, M. David Revert (*à partir de la délibération n°2025-57*), M. Lionel Bottin, Mme Julie Mulac, M. Maxime Aguilé, Mme Dominique Vignesoult, M. Pascal Simon, M. Jacques Taque, Mme Jeannine Outin, M. Stéphane Sabathier, M. Hervé Huchet, Mme Rébecca Babilotte, Mme Stéphanie Fresnais, M. Michel Thomasson, Mme Eléonore de la Grandière (*à partir de la délibération n°2025-54*), Mme Fabienne Rubin

ETAIENT REPRESENTES : M. Didier Quenouille (pouvoir à Mme le Maire), Mme Isabelle Drong (pouvoir à Mme Vatier), Mme Adèle Grand-Brodeur (pouvoir à M. Aguilé), Mme Claude Barsotti (pouvoir à Mme Fresnais), M. d'Achon (pouvoir à Eléonore de la Grandière)

ETAIT ABSENT : M. Jean-Pierre Deval

Le Conseil Municipal désigne Martine Guillon comme Secrétaire de séance.

.....

CONTRAT DE TERRITOIRE 2022-2026 AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DU CALVADOS
AUTORISATION DE SIGNER UN AVENANT N°1
RELATIF AUX MODALITES DE VERSEMENT DES SUBVENTIONS

La Commune a signé un contrat de territoire avec le Département du Calvados pour la période 2022–2026, afin de financer les travaux de réhabilitation du Boulevard Fernand Moureaux.

Dans le cadre de sa session budgétaire 2025, le Département a souhaité modifier les modalités de versement des subventions attribuées dans le cadre de ces contrats de territoire.

Ces ajustements s'inscrivent dans un contexte budgétaire contraint pour les collectivités territoriales. Ils ont pour objectif de faciliter la mise en œuvre des projets en accordant davantage de temps aux maîtres d'ouvrage pour finaliser les travaux, tout en permettant une meilleure gestion des crédits de paiement du Département.

Les principales modifications apportées par l'avenant n°1 sont les suivantes :

- Le délai pour démarrer le chantier est porté à 3 ans (au lieu de 2 ans) ;
- Le délai de caducité de la subvention est porté à 5 ans (au lieu de 3 ans) ;
- L'acompte versé au démarrage des travaux est fixé à 20 % (au lieu de 50 %) ;
- Le nombre de paiements maximum est porté à 3 (au lieu de 2).

Le Conseil municipal est invité à :

- Autoriser la passation de l'avenant n°1 à la convention relative au contrat de territoire 2022–2026 ;
- Habilitier Madame le Maire, ou un adjoint délégué la représentant, à signer ledit avenant ainsi que tout autre document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Rapport entendu,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2023-56 en date du 5 avril 2023, relative à l'autorisation de signer la convention du contrat de territoire 2022–2026 de Cœur Côte Fleurie avec le Département du Calvados,

Vu l'avis de la Commission des finances et du foncier en date du 19 Juin 2025,

Considérant le projet d'avenant à la convention relative au contrat de territoire 2022–2026, joint en annexe,

Considérant l'intérêt pour la Commune de bénéficier du soutien départemental pour la réalisation de projets répondant aux enjeux de la stratégie Calvados Territoires 2030,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **APPROUVE** l'avenant n°1 à la convention relative au contrat de territoire 2022–2026 portant sur les modalités de versement des subventions ;
- **AUTORISE** Madame le Maire, ou son représentant, à signer l'avenant ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Le Maire :

- **Informe** que le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois après sa notification ou de sa publication. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

.....
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE MAIRE

LE SECRETAIRE DE SEANCE